



MAIRIE de VELAUX

Ville de VELAUX

Hôtel de Ville, 997 avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX

Tél : 04 42 87 73 73 / Fax : 04 42 87 73 74

DOSSIER :

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VELAUX (13)

PHASE APPROBATION

PIECE N° :

TITRE :

5d2

ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT

DATES DE PROCEDURE :

Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	26/12/01
Plan d'Occupation des Sols mis à jour par Arrêté Préfectoral du :	09/07/02
Plan d'Occupation des Sols mis à jour par Arrêtés Municipaux du :	16/12/05
Révision Simplifiée du POS approuvée par Délibération du Conseil Municipal du :	16/12/05
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrite par Délibération du Conseil Municipal du :	02/10/09
Débat sur les orientations générales du PADD lors du Conseil Municipal du :	04/10/2012 et 26/02/2015
Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	28/05/15
Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	28/12/15

Atelier Pierre MARINO, Architecture & Urbanisme

4 rue des Tanneurs, 83490 LE MUY, Tel : 04.94.81.80.83 - Fax : 04.94.45.14.61

Email : atelierp.marino@wanadoo.fr

AtM
Atelier MARINO

DD/MC

PRÉFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES SERVICES DE L'ÉTAT ET DE
L'ACTION ÉCONOMIQUE

Marseille, le 29 DEC. 1982

Bureau des relations avec
les services de l'Etat

Dossier suivi par M. DESCAVES
Poste : 32-06

ARRÊTÉ MODIFIANT LES ZONES DE PRÉEMPTION AU PROFIT
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Préfet, Commissaire de la République de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

- 000 -

- VU l'article 65 de la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960) relatif aux périmètres sensibles ;
- VU le décret n° 59-768 du 26 juin 1959 modifié tendant à préciser
ver le caractère du littoral Provence-Côte d'Azur ;
- VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des
commissaires de la République et à l'action des services et
organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 142-2,
R. 142-6 et R. 142-7 ;
- VU l'arrêté du Ministre de la construction en date du 30 mars
1960 délimitant notamment les périmètres sensibles dans le
département des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du Ministre de la construction en date du 26 octobre
1962 délimitant des zones de préemption, au profit du départe-
ment, sur le territoire des communes des SAINTES-MARIES-DE-LA-MER, de
MARSEILLE, de CASSIS et de LA CIOTAT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 1978 prononçant l'extension du
périmètre sensible à l'ensemble du territoire du département
des Bouches-du-Rhône ;

.../...

- VU l'arrêté préfectoral du 22 août 1978 délimitant une zone
de préemption, au profit du département des Bouches-du-Rhône,
sur le plateau de l'Arbois, dans les communes d'AILX-EN-PROVENCE,
CABRIES, ROGNAC, VELAUX, VENTABREN et VITROLLES ;
- VU l'avis favorable émis par le Conseil général du département
des Bouches-du-Rhône dans sa séance du 25 mai 1981, et relat-
à l'extension, à de nouveaux secteurs, des zones de préemption liées
au périmètre sensible ;
- VU les avis émis par les communes concernées par l'institution
de ces zones de préemption ;
- VU les rapports du Directeur départemental de l'équipement des
23 juillet et 29 novembre 1982 ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture des
Bouches-du-Rhône,

A R R E T É :

ARTICLE 1er : Les zones de préemption au profit du département des
Bouches-du-Rhône, liées au périmètre sensible, sont
modifiées conformément aux plans ci-annexés.

Elles concernent les communes, dont la liste est égale-
ment jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la
République Française.

Il sera également publié dans le Recueil des actes administratifs et
bulletin des mairies du département.

Une copie de cet arrêté, accompagné d'un plan préci-
sant le périmètre des zones de préemption, sera déposé à la Mairie
de chacune des communes intéressées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-
Rhône, le Trésorier-payeur général des Bouches-du-Rhône,
les Commissaires adjoints de la République des arrondissements d'AILX-
EN-PROVENCE, d'ARLES et d'ISTRES, le Directeur départemental de l'éq-
uement, les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 29 DEC. 1982

Pour copie conforme
Le Préfet
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
Le Chef du Bureau des Relations
avec les Services de l'Etat

A. MEYRINNE-LAFORET

Pierre SONVEILLE

